

INSCRIPTION A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER
Document Cerfa 13945*05

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- 1) Photocopie de votre pièce d'identité **recto-verso en cours de validité** (Carte nationale d'identité ou passeport, toute autre pièce n'est pas valable, pour les étrangers toute pièce en tenant lieu).
- 2) Déclaration sur l'honneur (figurant sur le recto du dossier), complétée et **signée par le candidat**, même mineur. **N'oubliez pas si vous êtes mineur(e) de faire compléter et signer l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur).**
- 3) Deux photographies **d'identités couleur normalisées** (format 35 x 45 mm), **récentes (moins de 6 mois) et identiques. Tout autre format de photo n'est pas accepté.**
- 4) **Certificat médical**, à faire compléter par **votre** médecin traitant, **se trouvant obligatoirement au dos** de votre dossier d'inscription. **Il doit être signé et tamponné par le médecin, le numéro ADELI ou RPPS doit également figurer sur le tampon du médecin.** (Il doit être daté de moins de deux mois au jour de votre inscription).
- 5) **Frais d'inscription** à l'examen du permis de chasser (chèque bancaire ou mandat postal) d'un montant :

Pour les mineur(e)s : 31 € à l'ordre de « **L'agent comptable de l'OFB** »

Pour les majeur(e)s : 46 € à l'ordre de « **L'agent comptable de l'OFB** ».

- 6) **Frais de formation** à l'examen du permis de chasser (chèque bancaire ou mandat postal) :
(Cocher la case selon votre choix)

		Cocher
Je choisis le livre	Je fais un chèque de 18 € à l'ordre de la FDC83 »	
Je choisis le dvd	Je fais un chèque de 18 € à l'ordre de la « FDC83 »	
Je choisis le livre et le dvd	Je fais un chèque de 30 € à l'ordre de la « FDC83 »	

- 7) **Justificatif à fournir relatif aux obligations du service national :**

Entre 16 et 18 ans : Attestation de recensement
Ou Certificat de participation à la " journée défense et citoyenneté »

Entre 18 et 25 ans : Certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
(Anciennement « Journée de préparation à la Défense »)

Si vous êtes âgé(e) de moins de 16 ans ou de plus de 25 ans lors de votre demande
aucun justificatif n'est à produire



Tout dossier incomplet ou comportant des ratures, des modifications au niveau des dates de déclaration sur l'honneur ou des certificats médicaux ne pourra être pris en compte et **vous sera systématiquement retourné.**

POUR INFORMATION :

Des sessions sont organisées tout au long de l'année, cependant il faut compter **un délai de 1 à 3 mois** pour le traitement de votre dossier une fois complet.

La formation et l'examen se déroulent **toujours en semaine**.

Vous êtes avisé par courrier **trois semaines avant la date de formation**.

PREPARATION EXAMEN :



Il est préconisé un travail personnel avant la première formation, avec le support pédagogique livre ou dvd selon votre choix, qui vous sera envoyé par courrier une fois votre dossier réceptionné.

En effet vos connaissances théoriques seront évaluées par un questionnaire en début de séance.

Toute convocation à l'examen qui vous a été adressée vous engage à être présent le jour de l'épreuve.

Il n'y a donc pas de recours possible.

**SAUF CAS DE FORCE MAJEURE FIGURANT DANS LA LISTE CI-DESSOUS
ACCOMPAGNES DES JUSTIFICATIFS SIGNES ET TAMPONNES**

- ✓ Convocation à un examen scolaire, universitaire, examen du permis de conduire,
- ✓ Pour les candidats en apprentissage, convocation sur la semaine obligatoire d'enseignement au CFA
- ✓ Hospitalisation (candidat, conjoint, enfant),
- ✓ Maladie,
- ✓ Accident avant l'examen, accident de trajet
- ✓ Obligations professionnelles : jour d'embauche/entretien d'embauche
- ✓ Stage ou formation obligatoire de pré embauche
- ✓ Déplacements professionnels
- ✓ Professions particulières (marins, militaires, médecins de garde...)



N° 13945*05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

A compléter par la FDC / FIC / OFB :

- Inscription à l'examen unique
Réinscription à l'examen unique

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6
Code de l'Environnement articles L.423-2, L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser
Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

Agrafez ici vos photos d'identité

sans les détacher l'une de l'autre et

après avoir porté vos nom et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, (à l'OFB pour les examens organisés en Guyane) qui la transmet à l'Office français de la biodiversité.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
du certificat médical, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones mal desservies du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L. 423-15 du même code
des documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
- vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
- vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande : une attestation de recensement ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
- vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande : le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
ou une attestation individuelle d'exemption
si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
de la déclaration sur l'honneur (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
à l'exception des demandes en Guyane, d'un chèque bancaire ou postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité»

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for personal information: Votre nom de naissance, Votre nom d'usage(1), Vos prénoms, Votre date de naissance, Votre ville de naissance, Département, Votre adresse N° et rue, Commune, Code postal, Votre nationalité, Téléphone fixe, téléphone portable, Adresse électronique.

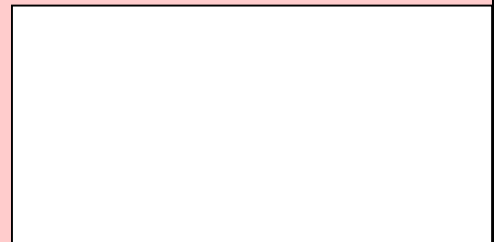
(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser. Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à :

le :

Portez votre signature (le candidat) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :



IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où vous êtes mineur(e) : Père, Mère, Tuteur (*)
dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle : Juge des contentieux de la protection (*)

(*) Cochez la case qui vous concerne

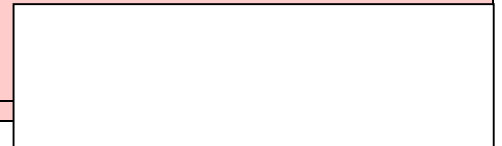
Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for representative identification: Nom de naissance, Nom d'usage(1), Prénoms

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à, Signature du représentant légal : (et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le



(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office français de la biodiversité

LE GUIDE DU PERMIS DE CHASSER



Fédération Départementale des Chasseurs du Var

21 Rue de Tielt

Place Georges Clemenceau

83170 BRIGNOLES

☎ 04.22.60.83.83

roxanne.dietrich@fdc83.com

www.fdc83.com

Les formations de la Fédération des Chasseurs du Var

Durée et lieu de formation **obligatoire** :

- ⇒ **½ journée** : Formation théorique à la Fédération des Chasseurs du Var.
 - ⇒ **½ journée** : Formation pratique, manipulation des armes
 - ⇒ **1 journée** : Formation pratique sur le parcours d'examen
- } Stand de tir de Mazaugues
- ⇒

En cas d'absence à l'une des journées, le candidat ne pourra être convoqué à l'examen du permis de chasser.

L'EXAMEN UNIQUE DU PERMIS DE CHASSER ORGANISE PAR L'ONCFS

Depuis le 01 janvier 2014 :

Une épreuve unique : Parcours pratique (30 min environ) + 10 questions théoriques tirées au sort parmi une banque de 550 questions de thèmes divers et variés.

Lieu : stand de tir de Mazaugues

PARTIE I : La séance des exercices pratiques (21 points)

Quatre modules sont prévus :

- I. Parcours d'obstacles (parcours de chasse simulé) avec tir à blanc (fusil à canons basculants) : **7 points dont 1 de comportement général**
- II. Epreuve de transport, démontage et rangement d'une arme de chasse (fusil à canons basculant ou arme semi-automatique) : **1 point**
- III. Epreuve de tir sur plateaux d'argile avec cartouches à grenaille : **7 points, dont 1 de comportement général**
- IV. Epreuve de tir sur cible symbolisant un sanglier courant **6 points, dont 1 de comportement général**



Tout comportement dangereux au cours des exercices est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen du permis de chasser.

PARTIE II : La séance des questions théoriques (10 points)

Une fois la partie pratique terminée et si le candidat a une note supérieure ou égale à 15, **il devra répondre à 10 questions théoriques (dont 1 éliminatoire) notées sur 10 points pour vérifier ses connaissances.**

Le candidat devra obtenir la **note totale minimale de 25 points sur 31** sur les exercices pratiques et questions théoriques **sans aucune faute éliminatoire pour réussir l'examen du permis de chasser.**



En cas de réussite, le candidat repart avec son permis de chasser qu'il n'aura plus qu'à valider auprès de la FDC83 pour chasser.

En cas d'échec, il devra se réinscrire, un dossier de réinscription lui sera remis, une fois son dossier retourné, **il sera convoqué à une nouvelle journée de formation obligatoire puis à un examen.**



Pour les candidats qui auront obtenu une note inférieure à 7 à la théorie la Fédération se réserve le droit de les représenter ultérieurement en favorisant en priorité les candidats les plus motivés.

Si le candidat échoue à la partie théorique, il devra repasser l'ensemble de l'épreuve.

Si vous êtes absent ou en cas d'échec, il faudra **obligatoirement** vous réinscrire au moyen du même formulaire que vous avez utilisé de lors de l'inscription initiale (celui-ci vous sera remis le jour de votre examen) en y joignant les pièces suivantes :

- 1 chèque de 16 € à l'ordre de l'Agent comptable de l'OFB.
- 1 photocopie de la pièce d'identité ou passeport en cours de validité
- 1 certificat médical (si l'actuel a plus d'un an)

BONNE CHANCE !